

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 8 décembre 2022, s'est réuni le 15 décembre 2022, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) - Lucile BOICHOT
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE (arrivée à 18h10)
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT (arrivé à 18h45) - Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI (Départ 20h40) - Katy CHATILLON-LEGALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrive à 18h10) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Yvan LE NEVE (départ à 20h40)
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Monique JEAN - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE (départ à 20h40) - Virginie TALMON - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Jean -Jacques PAGE - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET (départ à 19h40) a donné pouvoir à Lucile BOICHOT Jean-Philippe PERIES a donné pouvoir à François MOUSSET
BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à David ROBO
ELVEN	: Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Arnaud DE GOVE Claudine LE BOURSICAUD a donné pouvoir à Marylène CONAN
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN a donné pouvoir à Dominique LE MEUR
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE a donné pouvoir à Freddy JAHIER
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD a donné pouvoir à Sylvie SCULO
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Morgane LE ROUX
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné à Christian SEBILLE
SARZEAU	: David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Roland TABART jusqu'à son arrivée Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SARZEAU	: Corinne JOUIN-DARRAS a donné à Nathalie LE LUHERNE
SENE	: Régis FACCHINETTI a donné pouvoir Christophe BROHAN à son départ Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
SURZUR	: Noëlle CHENOT a donné pouvoir à Yvan LE NEVE

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL64-DE

VANNES

- : Anne LE HENANFF a donné à François ARS
- : Christine PENHOUET a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
- : Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Michel GILLET
- : Hortense LE PAPE a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE à son départ
- : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
- : Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Monique JEAN
- : Simon UZENAT a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE
- : Laetitia DUMAS a donné pouvoir à katy CHATILLON LE GAL

Ont été excusés ;

ILE-AUX-MOINES

THEIX-NOYALO

: Philippe LE BERIGOT

: Paulette MAILLOT

Absents :

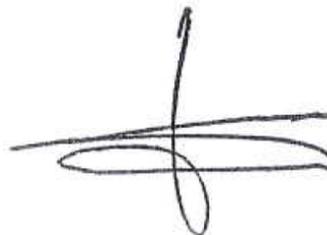
BRANDIVY

GRAND-CHAMP

: Florence HEMON

: Moran GUILLERMIC

Le Président,
David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1

Monsieur Pierre LE RAY présente le rapport suivant :

Golfe Morbihan - Vannes agglomération a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. A la suite de cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- le 24 juin 2020 par l'association des Plumés du Morbihan associée à MM. Gérard Lamy, Robert Le BODO (Le Tour du Parc) et Yannick Monfort (Séné),
- le 14 avril 2020 par l'association des Amis des Chemins de Ronde associée en cours de procédure à la FAPEGM.

Les requêtes déposées au Tribunal développaient sur près de 100 pages de multiples critiques à l'égard du SCOT tant en ce qui concerne l'application de la loi « littoral » que d'autres aspects comme l'évaluation des effets du SCOT sur l'environnement, les projections démographiques retenues, la compatibilité à la Charte du PNR, etc.

Chacun des requérants demandait l'annulation totale du SCOT.

Par deux jugements du 27 octobre 2022 qui peuvent faire l'objet d'appels jusqu'à la fin du mois de décembre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a rejeté l'essentiel des critiques des associations en motivant son appréciation sur près de 40 pages. Il a prononcé une annulation partielle du SCOT sur des points limités :

- à la demande des Plumés du Morbihan, le Tribunal a retenu que le SCoT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages : « Kerbiboul », « le Domaine des Grèves de Suscinio », « Kergorange » à Sarzeau ; « Gouézan » à Saint-Gildas-de-Rhuys ; « La Belle Etoile » et « La Landes de Cano » à Séné.
- à la demande des Amis des Chemins de Ronde, le Tribunal a retenu que le SCOT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage : « Kerbiboul » et « Kerhouët Saint Maur » à Sarzeau, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à Séné.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés auraient dû être qualifiés de village : « Kerbiboul » à Sarzeau, « Gouézan » à Saint-Gildas-de-Rhuys, « La Belle Etoile » et « La Lande de Cano » à Séné,
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village : « le Domaine des Grèves de Suscinio » à Sarzeau,
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié : « Kerhouët Saint Maur » à Sarzeau.

Les deux jugements prononcés condamnent l'agglomération à verser à chaque association une somme de 1500 euros au titre des frais irrépétibles. Par ailleurs, chacun des jugements enjoint à la communauté agglomération d'engager, dans un délai de 4 mois à la date de notification du jugement (au plus tard le 27 février 23), une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT.

Dès lors qu'il s'agit de retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des SDU retenus par le SCOT et d'inscrire 6 nouveaux villages, une modification de droit commun doit être initiée.

Mise en ligne le 20/12/2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20221215-221215_DEL64-DE

Selon l'article L. 143-33 du code de l'urbanisme : « *La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 qui établit le projet de modification.* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 143-32 à L. 143-36,
Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 27 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 novembre 2022, il vous est proposé :

- *d'approuver l'engagement de la procédure appropriée à savoir la modification de droit commun n°1 du SCoT afin de tirer les conséquences des jugements du 27 octobre 2022,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

